

Comment participer

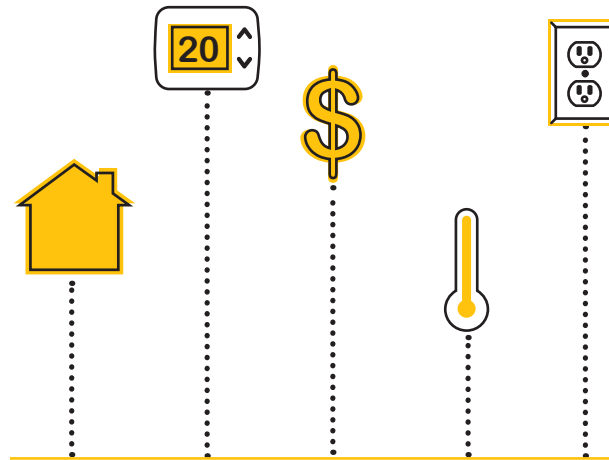
Avant de commencer les travaux, il est obligatoire de remplir le formulaire d'inscription accessible en ligne à l'adresse chauffezvert.gouv.qc.ca.

Les étapes de participation au programme sont les suivantes :

- 1/ demande d'inscription
- 2/ analyse de la demande d'inscription et confirmation de l'admissibilité de l'habitation
- 3/ démantèlement de l'ancien système de chauffage et du réservoir de combustible, achat et installation du nouveau système de chauffage exclusivement électrique ou à énergie renouvelable
- 4/ demande d'aide financière
- 5/ analyse de la demande d'aide financière et confirmation de sa conformité au programme
- 6/ versement de l'aide financière dans les 4 à 6 semaines suivantes

À la suite de votre inscription, Transition énergétique Québec vous recommande d'attendre la confirmation de votre admissibilité avant d'acheter et de remplacer votre système de chauffage.

Visez l'efficacité énergétique!



Communiquez avec nous!
chauffezvert.gouv.qc.ca
renseignements@teq.gouv.qc.ca
1 866 266-0008

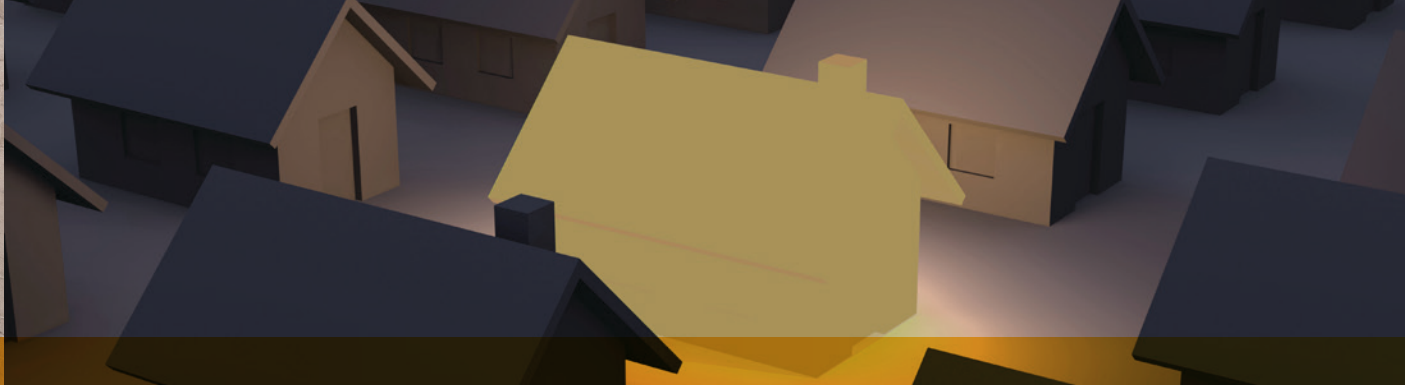


de l'aide financière pour
convertir votre
système de
chauffage à
l'électricité

Le cadre normatif du programme prévaut sur ce dépliant.

Ce programme est financé par l'entremise du Fonds vert dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

TE002-22-1810



Chauffez vert

pour remplacer votre chauffage au mazout ou au propane par un système alimenté par une énergie renouvelable

Vous souhaitez remplacer votre système de chauffage utilisant le mazout (huile) ou le propane par un système plus efficace, plus sécuritaire, plus économique et qui n'émet aucun gaz à effet de serre?

Profitez d'une aide financière pour le faire!

Travaux admissibles

Les travaux doivent mener au démantèlement et au retrait complet du réservoir et de l'appareil de chauffage qui utilisent un combustible. Ils doivent également inclure l'installation d'un nouveau système fonctionnant **exclusivement** à l'électricité, à une énergie renouvelable admissible (géothermie, solaire, bois, biomasse, éolien, aérothermie [thermopompe]) ou à une combinaison.

L'inscription avant le début des travaux est obligatoire

Avantages

- › Aide financière généreuse (variable selon le type d'habitation, le type de combustible et le type de système à remplacer)
- › Économies récurrentes sur la facture d'énergie grâce à un nouveau système plus efficace
- › Rentabilisation probable de l'investissement
- › Habitation plus facile à assurer
- › Aucun remplissage de réservoir à planifier

Qui peut en profiter

Les propriétaires de maisons unifamiliales, jumelées ou en rangée, de maisons mobiles, de duplex, de triplex et d'immeubles résidentiels (3 étages hors sol et moins ainsi que 600 m² et moins) sont admissibles au programme.

Pour être admissible, l'habitation doit être alimentée en électricité par un réseau principal¹.